

# **EXTRAIT** DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

# **RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT**

#### Le Maire de la Commune de ROMAGNAT (Puy-de-Dôme),

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, R 411-1, R 411-25, R 411-29, R 411-30, R 411-31, R 411-32, R 417-1,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-4, L 2213-16 à L 2213-19-1, L 2215-3, L 2512-14,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.650-5,

Vu l'arrêté municipal du 23 juin 1971 approuvé par Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme le 6 juillet 1971, Vu la demande présentée le 11 avril 2024 par Les Déménageurs Auvergnats,

Considérant qu'en raison d'un déménagement au 1 route de Chanonat à OPME, il est nécessaire de réglementer le stationnement par mesure de sécurité publique.

# **ARRÊTE**

## **ARTICLE 1:**

Le jeudi 23 mai 2024 de 07h00 à 18h00, quatre emplacements de stationnement seront réservés au plus près du 1 route de Chanonat à Opme afin de permettre le stationnement du camion (70 m³) chargé de ce déménagement.

Dans le cas de stationnement gênant, une mise en fourrière sera immédiate (Vu les articles R 417-10 et suivants du Code de la Route).

#### **ARTICLE 2:**

La mise en place de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage du présent arrêté seront assurés impérativement 7 jours à l'avance par Les Déménageurs Auvergnats, 27 rue Newton 6100 CLERMONT-FERRAND;

#### **ARTICLE 3:**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi en utilisant l'application Télérecours citoyens accessible sur internet à l'adresse : www.telerecours.fr.

## **ARTICLE 4:**

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ROMAGNAT, Messieurs les Policiers Municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à ROMAGNAT, le 11 avril 2024

Vlaire

Laurent BRUNMUROL